

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026201BS0303**

Réunion du Bureau Syndical du 20 juillet 2026

Date de convocation : 7 juillet 2026

Date d'affichage : 21 juillet 2026

OBJET : Election des membres de la Commission article L.5221-2 du CGCT pour l'Entente entre les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de juillet à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	18
Nombre de procuration au moment du vote :	1

Le Président

Rappelle :

- Qu'en 2017, une entente a été créée entre les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine.
- Que l'Entente interdépartementale a pour objet de permettre aux syndicats de débattre de questions d'intérêt commun et de s'organiser en conférence d'exécutifs sans avoir à créer une structure supplémentaire et donc sans frais de fonctionnement, chaque syndicat conservant ses prérogatives et pouvoir de décision sur chacune des thématiques traitées dans le cadre de ladite Entente.
- Que chaque collectivité membre élit, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission spéciale composée de trois membres.

- Que le Bureau Syndical doit procéder à l'élection de :
 - 3 membres.

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Michel BOLVIN
- Madame Brigitte FOURE
- Monsieur Fabrice AUDOIN.

Le Président rappelle qu'à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont décidé de choisir le vote à main levée.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- abstention : 0
- votes exprimés : 19

Obtiennent :

- Monsieur Jean-Michel BOLVIN : 19 voix
- Madame Brigitte FOURE : 19 voix
- Monsieur Fabrice AUDOIN : 19 voix.

Le Président déclare élus membres de la Commission article L.5221-2 du CGCT pour l'Entente entre les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Jean-Michel BOLVIN**
- **Madame Brigitte FOURE**
- **Monsieur Fabrice AUDOIN.**

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.